

L'an deux mille vingt et un, le mardi vingt-huit septembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune d'UNVERRE, légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement, afin de respecter les règles sanitaires en vigueur et notamment la distanciation physique, dans la salle associative, en séance publique, sous la présidence de **Mme Marie-Dominique PINOS, Maire,**

Étaient présents : Mme Marie-Dominique PINOS, M. Nicolas LIGNEAU, Mme Céline SAINT LO, M. Anthony FURET, Mme Maryvonne THOUSEAU, MM. Pascal BULOIS, Vincent NOUVELLON, Laurent PIAUD, Mme Stéphanie HOUSSAYE, M. Sébastien THIROUARD, Mmes Aurélie LACROIX, Patricia HUET, Emilie DAVIGNON et Laëtitia RAINOT VALLEE
Formant la totalité des membres en exercice.

Mme **Maryvonne THOUSEAU** a été élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

Compte de gestion du restaurant scolaire 2020-2021

Mme le Maire indique qu'il y a eu 12.952 repas servis soit 1.730 repas de moins qu'en 2019-2020 (le prix de revient du repas est donc de 7,61 €). Le compte de gestion sera adressé à Mme le Maire pour connaître la décision de l'assemblée délibérante sur une éventuelle prise en charge de l'année scolaire 2020-2021 (par les communes du regroupement scolaire ; Dampierre sous Brou, Moulhard et Les Autels Villevillon).
Le conseil municipal approuve le compte de gestion, et fixe le prix du repas enfant à 3,40€ et du repas adulte à 7,20€, tarifs à appliquer à compter du 1er janvier 2021.

Convention de participation aux charges de fonctionnement des écoles faisant suite à la reprise de la Compétence Scolaire depuis le 1^{er} janvier 2020 - actualisation

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la convention de participation aux charges de fonctionnement des écoles, entre les Communes concernées par la reprise de la compétence scolaire depuis le 1^{er} janvier 2020, n'indiquait pas le coût par élève ; implicitement celui-ci était de 1.179,00€ (*délibération n°20-81*). Afin que la Commune puisse recevoir, chaque année, les recettes qui lui sont dues par les autres Communes de résidence des enfants, Mme le maire propose de prendre une nouvelle délibération qui mentionnera le montant indiqué.

Le conseil municipal, après avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, PRECISE que, comme indiqué dans la convention de participation aux charges de fonctionnement des écoles approuvée le 10 novembre 2020 (*délibération n°20-81*), le montant dû par les communes de résidence aux communes de scolarisation nommées dans ladite convention, est fonction du nombre d'élèves scolarisés au 1^{er} jour de scolarité de l'année civile. Ce montant est de 1.179,00 € par élève.

DONNE TOUS POUVOIRS à Mme le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Bail commercial du local vacant

Mme le Maire a eu un nouvel entretien avec Mme BERTOME qui confirme sa volonté d'ouvrir un commerce d'alimentation générale au 30 rue du Professeur Félix Lejars à compter du 1^{er} octobre 2021.

Mme le Maire propose d'établir un bail commercial dérogatoire d'un an, renouvelable 2 fois (soit 3 ans maximum).

Demande de Mme PATOUX (Fil O' Chas)

Mme le Maire donne lecture du courrier de Mme PATOUX, souhaitant une aide de la collectivité pour ses frais de chauffage. Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite à la requête.

Résultat de l'enquête publique

Mme le Maire donne lecture des conclusions du commissaire enquêteur concernant le projet de vente de la partie de la voie communale dite de la Petite Touche.

Le conseil municipal, après avoir débattu et délibéré, à la majorité, ACCEPTE l'aliénation d'une partie du chemin n°64 à Mme CHAPERON.

Travaux, projets, état d'avancement

Maintenance éclairage public

Mme le Maire et Mme et MM. les Adjoints ont rencontré M. DAUTREMENT, d'EURE ET LOIR Energie qui leur a exposé la proposition du syndicat elle évoque également le devis EIFFAGE pour cette maintenance.

Le conseil municipal, après avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE la proposition du syndicat d'EURE ET LOIR Energie pour la maintenance de la compétence éclairage public.

Rénovation salles associatives : Le cabinet d'architectes 3A devrait déposer la demande de PC et l'autorisation de travaux début octobre ; une consultation sera lancée pour désigner un bureau d'études chargé du contrôle technique (car c'est un ERP) + un pour le diagnostic amiante avant travaux + un coordonnateur SPS

Maintenance incendie : un devis a été demandé à COOPER, la société en charge de la salle des fêtes ; le devis LEDRU, bien que réévalué, étant moins cher, a été signé.

Boulangerie : Mme le Maire donne lecture de l'avis de la commission accessibilité.

Logement musée école : toiture et volets ont besoin de rénovation.

Convention socle numérique : un devis sera demandé à INFO MAINTENANCE, HEAUX et PROMOSOFT

Ressources humaines : Suppression de postes non pourvus – RIFSEEP Réactualisation – Réorganisation des services – organigramme – délégué agent auprès du CNAS

Mme le Maire fait part de l'avis favorable du C.T. en date du 27 septembre et propose :

* de supprimer les postes suivants à compter du 1^{er} octobre 2021 :

Adjoint technique territorial de 13/35ème (*anciennement pourvu par Mme N. PECNARD*)

Adjoint technique principal de 2ème classe à 19/35ème (*anciennement pourvu par Mme A. HAMEAU*)

Attaché territorial à TC (*anciennement pourvu par Mme N. CHARTIER*)

Rédacteur territorial principal de 2ème classe à TC, Rédacteur territorial Principal de 1ère classe à TC, Adjoint administratif territorial Principal de 1ère classe à TC et Adjoint Administratif territorial Principal de 2ème classe à TC (*postes ouverts pour le recrutement mais jamais pourvus*)

* de réactualiser le RIFSEEP

* d'approuver la réorganisation du service « Restaurant scolaire »

* d'approuver le nouvel organigramme

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE de supprimer les postes ci-dessus, non pourvus, à compter du 1^{er} octobre 2021,

DECIDE de réactualiser le RIFSEEP,

DECIDE d'approuver la réorganisation du service « Restaurant scolaire » ainsi que le nouvel organigramme,

DESIGNE Mme BIELEC Sarah délégué agent du CNAS,

DONNE TOUS POUVOIRS à Mme le Maire pour l'exécution des présentes délibérations.

Communes classées en Z.R.D. – exonération T.F.P.B.

Mme le Maire informe le conseil municipal que l'arrêté du 20 août 2021 relatif à la délimitation des zones de restructuration de la défense a été publié au J.O. le 5 septembre 2021. Les communes classées en Z.R.D. doivent délibérer avant le 1er octobre 2021 si elles souhaitent mettre en œuvre les exonérations de T.F.P.B.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre en œuvre les exonérations de T.F.P.B pour les immeubles situés en ZRD.

FIXE la durée de l'exonération à 5 ans,

DIT que l'exonération porte sur la totalité de la part revenant à chaque commune ou EPCI à fiscalité propre ayant pris la délibération

DONNE TOUS POUVOIRS et AUTORISE le Maire à signer toutes pièces nécessaires au dossier.

Taxe friches commerciales

Mme le maire informe que le Conseil Communautaire du Grand Châteaudun souhaite instaurer la taxe sur les friches commerciales, effective au 1^{er} janvier 2022. Cette taxe a pour but de développer les commerces de proximité, d'inciter les propriétaires à exploiter ou à louer leurs biens, dans le cadre d'une stratégie de développement économique et de lutte contre la vacance commerciale.

Le Conseil Municipal, à la majorité, après en avoir délibéré,

S'OPPOSE la mise en œuvre de la taxe annuelle sur les friches commerciales sur l'ensemble de son territoire.

Comptes rendus syndicats et commissions

Communauté de communes du Grand Châteaudun :

* Eolienne – récapitulatif des avis des communes sur le développement éolien

* Répartition du F.P.I.C. 2021- la répartition a été votée à la majorité des 2/3.

A.G. de l'A.P.E.

Calendrier des fêtes

Informations et questions diverses

Proposition de spectacles dans le cadre de « Culture-PACT »

Dossier d'information mairie concernant l'adaptation logicielle d'une installation radioélectrique pour le site du château de la Griserie (5 G)